

N° : DE/44/8.5/25.01.2021-14

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absent représenté :	1
Présents	44	Absents non représentés :	2
VOTANTS			45

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes à Sorgues, le 25 janvier 2021, après convocation légale reçue le 19 janvier 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC-TESTE, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Cindy CLOP, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Sandy GEIGER, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT, Mme Valérie PEYRACHE, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gêrôme VIAU.

Etait Absent représenté :

M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS).

Etaient Absentes non représentées :

Mme Patricia NICOLAS, Mme Christelle PEPIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Révision du Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage de Vaucluse

Monsieur Michel PERRAND, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat est compétente, de par ses statuts, pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. A ce titre, la Communauté de Communes a été associée à la révision du Schéma Départemental.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Vaucluse a été approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le Département et par le Président du Conseil Général le 24 septembre 2012. Conformément à la loi du 5 juillet 2000, il doit être révisé au moins tous les 6 ans.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

La révision a été engagée depuis le début de l'année 2018 par les co-pilotes du Schéma. La première phase de la procédure a été consacrée à l'évaluation du Schéma 2012-2017 et au diagnostic actualisé de la situation et des besoins.

La seconde phase a été consacrée à l'élaboration du nouveau schéma et à la rédaction de son contenu : les orientations, les prescriptions et le programme d'actions.

Le projet de Schéma ne prévoit aucune prescription quant à la création de nouvelles aires permanentes d'accueil mais des prescriptions portant sur la fermeture définitive et la requalification de certains équipements (conditionnées à la résolution de la problématique de sédentarisation sur les aires et en engageant des procédures visant à reloger les ménages hors des équipements).

Concernant le territoire des Sorgues du Comtat, les communes de Bédarrides et Sorgues disposent d'une aire commune de 38 places conformes, maintenue dans le SDAHGDV 2019-2025. Le projet de Schéma prévoit par ailleurs la suppression de la prescription concernant les communes de Monteux et Pernes-les-Fontaines qui devaient réaliser une aire de 10 places.

Le Schéma prévoit également des prescriptions en matière d'aires de grands passages, prévus pour accueillir des groupes sur des durées d'une à deux semaines en période estivale. A ce titre, la prescription, non réalisée, de créer une aire de 200 places sur le territoire du Grand Avignon reste prioritaire. Cependant, il est proposé de réévaluer cette prescription deux ans après l'adoption du Schéma pour prendre en compte l'évolution des besoins.

Enfin, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté a apporté une modification dans le caractère des obligations opposables aux EPCI en incluant la production et la gestion des terrains familiaux locatifs publics.

Ainsi, outre les prescriptions en matière de création de TFLP, il est proposé un programme d'actions afin d'accompagner les EPCI pour engager une réflexion visant le traitement des situations de sédentarisation sur leurs aires d'accueil et visant le traitement des situations illicites durables hors des aires.

Concernant le territoire des Sorgues du Comtat, il a été identifié sur les communes de Bédarrides et Pernes-les-Fontaines des situations de sédentarisation sur des sites privés. Ces communes ne sont pas concernées par l'inscription de prescriptions particulières.

Le programme d'actions du Schéma Départemental se décline en 2 axes :

1. Améliorer la gouvernance, en s'appuyant sur une organisation déjà préexistante
2. Proposition de fiches actions sur la durée du schéma, structurées autour de 4 orientations stratégiques :
 - Orientation stratégique 1 : Améliorer la gouvernance
 - Orientation stratégique 2 : Organiser et assurer la cohérence départementale en matière d'accueil
 - Orientation stratégique 3 : Apporter des réponses diversifiées aux besoins de ménages en situation d'ancrage territorial
 - Orientation stratégique 4 : Organiser et développer un accompagnement social global permettant l'accès au droit commun

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**



Afin de finaliser la procédure de révision du SDAHGDV, la Commission Départementale Consultative s'est réunie le 3 novembre 2020 et a émis un avis favorable à la majorité de ses membres au projet de révision de Schéma de Vaucluse.

L'Assemblée Départementale devant examiner ce projet de document avant la fin du 1^{er} trimestre 2021, il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis et de formuler les éventuelles observations sur le projet de révision du Schéma au plus tard le 31 janvier 2021.

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le projet de révision du Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage approuvé ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale Consultative réunie le 3 novembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Michel PERRAND, Vice-Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

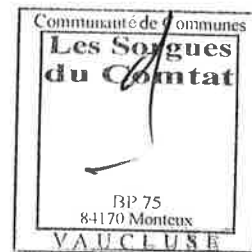
EMET un avis favorable au projet de révision du Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de Vaucluse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :